



# RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Barème académique du mouvement intra départemental

### 1. Agent touché par une Mesure de Carte Scolaire

Nature de support du poste fermé	Postes ECMA, ECEL, TRS, DCOM	Postes à profil	Postes ASH	Postes EMF LVR LCR	Postes TR Brigade de remplacement	DE 2 classes et + même groupe indiciaire
Situation exceptionnelle : même groupe indiciaire que l'école fermée						800
Ajustement N-1 (MCS non satisfaite) sur vœu précis	750	750	750	750	750	750
Sur vœu précis (poste supprimé)	700	700	700	700	700	700
Sur la commune	650	650	650	650	650	650
Sur le vœu groupe anciennement regroupement de communes	600	600	600	600	600	600
Sur poste ECEL, ECMA, TRS, DCOM		300	300	300	300	300



## RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### 2. Demandes formulées au titre du handicap

OBJET	POINTS ATTRIBUES	OBSERVATIONS
Handicap	500	Bonification 2 : Dossier et entretien avec le médecin de prévention, puis avis de la commission pluridisciplinaire. Si avis favorable cette bonification n'est pas cumulable avec la bonification 1. La bonification porte sur l'agent BOE, son conjoint BOE ou l'enfant en situation de handicap ou souffrant d'une grave pathologie.
Handicap	100	Bonification 1 : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE).

### 3. Rapprochement de conjoint

OBJET	POINTS ATTRIBUES	OBSERVATIONS
<i>Uniquement sur les vœux portant strictement sur la commune de la résidence professionnelle du conjoint (non cumulable avec l'autorité parentale).</i>		
Guadeloupe continentale vers les Îles du Nord/Îles du Sud (St Martin, St Barthélémy, Marie Galante, Les Saintes et la Désirade).	250	La bonification ne sera appliquée que si le premier vœu précis correspond à la commune où le vœu commune de la résidence professionnelle du conjoint et s'il n'y a pas de discontinuité dans la saisie des autres vœux ouvrant droit à la bonification. Cette bonification ne prend pas en compte les enfants ou les années renseignées au titre de la séparation entre conjoints.
Les Îles du Nord/Îles du Sud (St Martin, St Barthélémy, Marie Galante, Les Saintes, et la Désirade) vers la Guadeloupe continentale.	250	
Guadeloupe continentale (bonification accordée uniquement si la résidence professionnelle du conjoint se situe à 25km de l'affectation de l'enseignant.	150	
(le dernier poste occupé doit être à titre définitif ou REA ou PRO)		



## RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### 4. Agent sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant (APC)

OBJET	POINTS ATTRIBUES	OBSERVATIONS
<b>APC</b> : Uniquement sur les vœux portant strictement sur la commune de la résidence de l'enfant (non cumulable avec le rapprochement de conjoint).		Signalé : Pas de bonification (RC, APC) sur les vœux groupes. Lors de la saisie, vous ne pourrez définir que la commune de rapprochement souhaitée, les pièces justificatives devront être envoyées à l'administration par l'application COLIBRIS.
Guadeloupe continentale vers les îles du Nord/Îles du Sud (St Martin, St Barthélémy, Marie Galante, Les Saintes, Désirade) / les Îles du Nord/Îles du Sud (St Martin, St Barthélémy, Marie Galante, Les Saintes, Désirade) vers la Guadeloupe continentale.	250	
<i>Et les îles du Nord et les îles du Sud entre elles.</i>		
Guadeloupe continentale (bonification accordée sans limitation de distance).	150	
Le dernier poste occupé doit être à titre définitif ou REA ou PRO, pas de discontinuité dans la saisie des vœux		



## RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### 5. Agent justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel

*Ancienneté de fonction (AEN) ne prend pas en compte les anciennetés de services auxiliaires qu'elles soient de l'Education Nationale ou hors Education Nationale. L'AEN est prise en compte à partir de la titularisation au 1<sup>er</sup> septembre de l'année N-1. (Les stagiaires ne bénéficient pas de cette bonification).*

<b>DUREE</b>	1 à 2 ans	3 à 5 ans	6 à 8 ans	9 à 11 ans	12 à 14 ans
<b>PTS ATTRIBUES</b>	30	40	50	60	70
<b>DUREE</b>	15 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 23 ans	24 à 26 ans	27 ans et +
<b>PTS ATTRIBUES</b>	80	90	100	110	120

*Ancienneté de poste acquise dans l'Académie de la Guadeloupe à TPD ou REA.  
ASH – DIRECTION – EMF - CPAIEN*

<b>DUREE</b>	<b>POINTS ATTRIBUES</b>
3 ans	30
4 ans	40
5 ans et +	50

*Fidélité dans le dernier poste occupé à TPD ou REA dans le même établissement de l'Académie de la Guadeloupe. (Points accordés à partir de 2 ans de fidélité de poste sur la même nature de support du poste occupé.)  
Ces points fidélité poste sont accordés si le poste demandé au mouvement correspond à la même nature de support occupé. Un enseignant inscrit sur la liste d'aptitude de direction, mais non encore nommé à titre définitif sur un poste de direction, ne peut pas bénéficier de points de fidélité poste de direction.*

<b>DUREE</b>	<b>POINTS ATTRIBUES</b>
2 ans	4
3 ans	6
4 ans	8
5 ans	10
6 ans	15
7 ans et +	20



# RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<b>Ancienneté d'échelon</b>	<p>Les bonifications mises en place dans ce cadre ont pour objectif de valoriser l'expérience de l'agent au travers de son ancienneté. Tous les participants au mouvement bénéficient de la prise en compte de cette bonification sans condition. Des points sont attribués pour l'échelon acquis : * au 31 août n-1 par promotion ; * au 1er septembre n-1 par classement ou reclassement.</p> <p>L'échelon des enseignants qui viennent d'être titularisés (ex PE stagiaires) pris en compte est celui du 1er septembre n-1.</p>			
<b>Instituteurs</b>	<b>Professeurs des écoles</b>			
	<b>CLASSE NORMALE</b>	<b>HORS CLASSE</b>	<b>CLASSE EXCEPTIONNELLE</b>	<b>POINTS</b>
1 <sup>er</sup> échelon				18
2 <sup>ème</sup> échelon				18
3 <sup>ème</sup> échelon	2 <sup>ème</sup> échelon			22
4 <sup>ème</sup> échelon	3 <sup>ème</sup> échelon			22
5 <sup>ème</sup> échelon	4 <sup>ème</sup> échelon			26
6 <sup>ème</sup> échelon	5 <sup>ème</sup> échelon			29
7 <sup>ème</sup> échelon				31
8 <sup>ème</sup> échelon	6 <sup>ème</sup> échelon			33
9 <sup>ème</sup> échelon				33
10 <sup>ème</sup> échelon	7 <sup>ème</sup> échelon			36
11 <sup>ème</sup> échelon	8 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon		39
	9 <sup>ème</sup> échelon	2 <sup>ème</sup> échelon		39
	10 <sup>ème</sup> échelon	3 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon	39
	11 <sup>ème</sup> échelon	4 <sup>ème</sup> échelon	2 <sup>ème</sup> échelon	42
		5 <sup>ème</sup> échelon	3 <sup>ème</sup> échelon	45
		6 <sup>ème</sup> échelon	4 <sup>ème</sup> échelon	48
		7 <sup>ème</sup> échelon		48
			5 <sup>ème</sup> échelon	53



## RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### 6. Agent exerçant dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement.

OBJET	POINTS ATTRIBUES	OBSERVATIONS
2 ans	80	2 conditions pour le déclenchement de la bonification : - Dernier poste occupé REA ou TPD - Affectation dans les Iles du Nord/Iles du Sud à partir de 2 années consécutives
3 ans	110	
4 ans	140	

### 7. Agent exerçant dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficile. Attention les bonification QPV et REP/REP+ ne se cumulent pas entre elles.

OBJET	POINTS ATTRIBUES	OBSERVATIONS
Quartier Politique de la Ville (QPV) <sup>2</sup>	70	2 conditions pour le déclenchement de la bonification : - Dernier poste occupé REA ou TPD - Affectation en REP ou REP + ou QPV à partir de 3 années consécutives dans le même établissement.
REP	70	
REP +	70	

### 8. Agent formulant chaque année une même demande de mutation, ancienneté de la demande

OBJET	POINTS ATTRIBUES	OBSERVATIONS
Renouvellement du premier vœu par année décompte à partir de 2020).	10	La bonification sera déclenchée à compter de la seconde participation pour les candidats formulant chaque année le même vœu 1 précis. Les vœux géographiques ne sont pas pris en compte. Tout changement du rang vœu 1 ainsi que l'interruption ou l'annulation d'une mutation déjà obtenue sur le vœu 1 l'année précédente, déclenchera automatiquement la remise à zéro du capital de points déjà constitué. Dans la limite de 90 points.

---

<sup>2</sup> Décret n° 2024-1212 du 27 décembre 2024 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Martin et en Polynésie française



## LES ELEMENTS DU BAREME SECONDAIRE

### 1- Réintégration

OBJET	POINTS ATTRIBUES	OBSERVATIONS
Retour de congé parental ou de congé longue durée (CLD) ou détachement, PACD – PALD avec perte de poste définitif.	50	La bonification est accordée aux enseignants sans affectation réintégrant un poste suite à un congé de longue durée, de PACD/PALD, de congé parental ou de détachement.  La bonification porte sur les vœux de la commune du dernier poste occupé à TPD mais aussi sur le vœu géographique de la commune concernée, si aucun poste n'est proposé au mouvement de cette commune.

### 2- Situation médicale

OBJET	POINTS ATTRIBUES	OBSERVATIONS
Situation médicale graves sans RQTH avec avis du médecin de prévention	30	Sur le vœu 1 s'il est compatible avec l'amélioration des conditions de vie.

### 3- Enfant à charge

OBJET	POINTS ATTRIBUES	OBSERVATIONS
Enfant à charge de – 18 ans.	2	Par enfant à charge.

### 4- Autorité parentale unique

OBJET	POINTS ATTRIBUES	OBSERVATIONS
Autorité parentale unique	50	Forfait quel que soit le nombre d'enfants  Pour bénéficier de cette bonification, des conditions cumulatives doivent être respectées : - Exercer l'autorité parentale exclusive - Avoir à charge un ou des enfants âgés de –18 ans au 31/08/N - La commune doit correspondre à la commune susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant (facilité de garde et proximité de la famille).